



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 février 2020**

N° 2020-006

De conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	13

**Objet :** Portant sur la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet (35h) en création de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h) :  
**Avancement de grade.**

L'an deux mil vingt, le quatorze février.

Le Conseil municipal de la Commune de Vico étant assemblé en Session Ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. le Maire, COLONNA François,

**Etaient présents :** Sabine CASCIO, Louis CIANELLI, François COLONNA, Benoit FIESCHI, Jean-Pierre FONDEVILLE, Pierre KALPAKIS, Annie MARCHESI, Dominique OTTOBRINI, Tatiana PIACENTINI, Marie-Claire RAFFAELLI, Mario ZANNIER

**Procurations :** Catherine CAVIGLIOLI à Tatiana PIACENTINI, Jean-Dominique PAOLI à Mario ZANNIER,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un membre du conseil en qualité de secrétaire, Madame Tatiana PIACENTINI.

Le Maire de la Commune de Vico, expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 05 février 2020 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, l'agent de la Collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

1 – De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, un poste d'adjoint technique à temps complet (35h) en création de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h).

2 – L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

3 – De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

4 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Nota :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 février 2020  
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 février 2020.

**Le Maire**

